

même dignité, le gouvernement fédéral accepte que des circonstances particulières puissent contraindre à différer l'application de cet important principe.

On doit reconnaître, à ce propos, que les droits scolaires de la minorité anglophone du Québec ont été et continuent d'être mieux respectés et servis que les droits des minorités francophones d'importance comparable établies dans les autres provinces canadiennes. On mentionnera cependant, en toute justice, que certaines provinces ont, ces dernières années, fait de louables efforts en ce domaine.

Le troisième principe concerne la connaissance de l'autre langue officielle:

● *Il est souhaitable que le plus grand nombre possible de Canadiens connaissent les deux langues officielles du Canada; ils en retireront un enrichissement personnel qui profitera à la société tout entière. Ces Canadiens de l'une et l'autre langue officielle pourront ainsi plus aisément communiquer entre eux, mieux apprécier leurs modes de vie respectifs et faire office de lien naturel entre les deux communautés linguistiques.*

L'acceptation de ce principe implique, aux yeux du gouvernement fédéral, que les provinces considèrent de leur devoir d'offrir des cours de langue seconde aux niveaux pré-colégial et universitaire pour qu'à la fin de sa scolarité chaque étudiant canadien ait eu la chance d'acquérir une connaissance au moins élémentaire de la seconde langue officielle.

Le gouvernement fédéral a conçu de nombreux programmes pour venir en aide aux provinces et leur permet-

tre d'atteindre l'objectif visé par ce principe.

De l'avis du gouvernement, les organismes culturels du pays, publics ou privés, et en tout premier lieu la société Radio-Canada, pourraient jouer un rôle plus important en offrant aux jeunes Canadiens de tout le pays de plus grandes possibilités d'apprendre l'autre langue officielle. Ce faisant, ces organismes, outre l'enseignement de la langue, devraient faire connaître les diverses réalités des deux communautés linguistiques du pays à l'une et à l'autre. Le gouvernement verra avec ces organismes quels moyens prendre pour y arriver.

Enfin, le gouvernement fédéral estime de son devoir de faire valoir, au nom de la population francophone du Québec et des immigrants de cette province, la nécessité de disposer des moyens d'acquérir, s'ils le désirent, une connaissance d'usage de la langue anglaise. Bien des Canadiens francophones du Québec n'emploient jamais l'anglais, et ils continueront vraisemblablement à constituer une fraction importante de la population à ne jamais utiliser cette langue. Par ailleurs, il est notoire que le nombre des Canadiens francophones qui parlent l'anglais est déjà relativement élevé. Il serait toutefoix irréaliste de prétendre que l'anglais n'est, en Amérique du Nord, qu'une langue parmi d'autres. Une génération entière élevée dans une telle illusion ne pourrait manquer, à la longue, de se sentir trahie.

Par delà l'acceptation et la mise en œuvre de ces deux principes généraux, le gouvernement fédéral croit que les gouvernements provinciaux

Les minorités linguistiques
L'anglais et le français, par province
(Langues maternelles, recensement de 1976)

	population	minorité	p.100
Terre-Neuve	557 725	2 730	0,5
I. Prince-Edouard	118 230	6 500	5,5
Nouvelle-Ecosse	828 575	36 620	4,4
Nouveau-Brunswick	677 245	222 710	32,9
Québec	6 234 445	798 460*	12,8
Ontario	8 264 465	460 075	5,6
Manitoba	1 021 505	54 390	5,3
Saskatchewan	921 320	26 500	2,9
Alberta	1 838 040	44 025	2,4
Colombie-Britannique	2 466 605	38 110	1,5
Nord (fédéral)	64 450	1 600	2,5

* Anglophones. Les autres chiffres de la colonne désignent des minorités francophones.